



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 21 MARS 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, Melinda PERCHERON, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Audrey ROCHON qui a donné procuration à MONIN Julien, Thierry ANDRE qui a donné procuration à Valérie GALOPIN.

Monsieur Christophe DIEU a été nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents Non représentés
	14	12	2	14	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°1/2023 - Compte de gestion 2022
- Délibération n°2/2023 - Compte administratif 2022
- Délibération n°3/2023 - Affectation du résultat
- Délibération n°4/2023 - Vote des taxes
- Délibération n°5/2023 - Budget primitif 2023
- Délibération n°6/2023 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Parc et piscine des Vauroux

- **Délibération n°7/2023** - Fonds de concours 2023- Acquisition de radiateurs pour l'école et la mairie - AJOUT
- **Délibération n°8/2023** - Fonds de concours 2023 - Acquisition d'un abri de rangement vélos pour l'Ecole Daniel Alix - AJOUT

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter les délibérations n°7/2023 ET 8/2023

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Délibération N° 1/2023 : COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2022 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Compte de Gestion 2022 de la Commune.**

Délibération N° 2/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Jean-Marc DEGAS présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2022.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	40 579,61	198 588,47	-158 008,86
Fonctionnement	515 958,59	486 729,31	29 229,28
Total	556 538,20	685 317,78	-128 779,58

2°) Résultat de clôture 2022

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	153 693,67		-158 008,86	-4 315,19
Fonctionnement	121 115,68		29 229,28	150 344,96
Total				146 029,77

3°) Restes à réaliser 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	36 900,00	48 418,74	-11 518,74

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture :	001	-4 315,19
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :	Solde -	48 418,74
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :	Solde +	36 900,00
R1068 Besoin de financement :		-15 833.93
R002 Excédent de fonctionnement disponible :		134 511.03

Délibération N°3/2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le résultat de clôture 2022 :

Investissement : - 4 315.19 €

Fonctionnement : 150 344.96 €

Considérant les Restes à réaliser 2022

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	36 900.00 €	48 418.74 €	- 11 518.74 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	4 315.19 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	15 833.93 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	134 511.03 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2022 de la Commune tel que proposé.

Délibération N°4/2023 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023.

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2023	Produit attendu en 2023
Taxe foncière bâti	758 600	35.00 %	265 510.00 €
Taxe foncière non bâti	182 300	29.80 %	54 325.00 €
Taxe Habitation	49 112	9.35 %	4 592.00 €
TOTAL			324 427,00 €

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme. Le montant correspondant à l'effet du coefficient correcteur s'élève pour la commune à 55 466,00 € qui seront déduits du produit attendu en 2023.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe le taux des contributions directes pour 2023 comme ci-dessus.

Délibération N° 5/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2022, le compte de gestion et le compte administratif 2022 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :**

- 638 009.83 € en section de fonctionnement et
- 176 920.76 € en section d'investissement.

Délibération N°6/2023 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - « Parc et piscine des Vauroux »

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Délibération N° 7/2023 - Fonds de concours 2023 - Acquisition de radiateurs pour l'école et la mairie

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2023, d'acquérir des radiateurs pour l'école et la mairie.

Estimation des acquisitions : 1 402,00 € H.T. soit 1 682,40 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 701,00 €
Autofinancement : 701,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N° 8/2023 - Fonds de concours 2023 - Acquisition d'un abri de rangement vélos pour l'École Daniel Alix

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2023, d'acquérir un abri de rangement vélos pour l'École Daniel Alix

Estimation des acquisitions : 457.50 € H.T. soit 549.00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention fonds de concours 50% : 228.75, €
Autofinancement : 228.75, €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Coltainville, le 27 mars 2023

LE MAIRE,



Philippe GALIOTTO

LE SECRÉTAIRE,

Christophe DIEU